



Renouvellement titre de sejour après séparation

Par **katysrk**, le **03/09/2009** à **18:49**

Bonjour, je suis arrivée en France en 2004 avec un visa étudiant, je me suis mariée en 2008 avec un français d'origine marocaine, je suis moi-même d'origine marocaine, nous avons eu un bébé en février 2009, et depuis l'arrivée de notre enfant ça ne va plus du tout dans notre couple, nous sommes arrivés à la violence et mon mari a quitté le domicile conjugal en mai. Ensuite à mon mariage j'ai pu obtenir un titre de séjour vie privée et familiale; il expire le 16 septembre 2009, j'ai déposé un dossier pour le renouveler seulement la préfecture me demande de me présenter avec mon mari pour prouver que notre vie commune continue. Le problème est que nous sommes séparés depuis 4 mois donc nous n'avons plus de vie commune, mon mari ne voudra jamais venir avec moi même si je lui demande. Nous avons rdv le 15 septembre pour se présenter à la préfecture. Nous avons chacun de son côté un avocat mais on n'a pas encore lancé de procédure de divorce. Ma situation est déjà très compliquée à cause de ma séparation et de devoir gérer notre bébé toute seule, si j'ai des problèmes administratifs en plus de ça, ça sera pour moi impossible. Aidez-moi s'il vous plaît si vous en savez plus. Ma fille est française par filiation du côté de son père. Merci d'avance pour vos réponses

Par **anais16**, le **03/09/2009** à **20:58**

Bonjour, laissez tomber le renouvellement du titre de "conjoint de français" et demandez un changement de statut vers celui de "parent d'enfant français", en prouvant bien la nationalité de votre fille et le fait qu'elle est à votre charge.

Par **katysrk**, le **04/09/2009** à **19:49**

bonjour et merci pour votre réponse,rnrai-je le droit au titre de séjour"parent d'enfant français"?ou dois-je rentrer dans des procedures ???rnle rdv avec la prefecture est le 15 septembre et je vois pas de solution,rnvous pensez que je devrais expliquer mon cas à la prefecture?ou plutot ne rien dire???rnmerci

Par **anais16**, le **04/09/2009** à **20:18**

le titre "parent d'enfant français" est délivré de plein droit à partir du moment ou l'on prouve bien que l'enfant est français et qu'il est également à votre charge.rnSi la préfecture refuse, vous gagnerez très certainement devant le tribunal administratif.rnrnSi vous avez bien toutes ces preuves d'ici le 15; ce qui est largement possible, même pour le certificat de nationalité de l'enfant, alors présentez votre demande de changement de statut.rnDe toute façon, si votre mari ne vous accompagne pas en préfecture pour le renouvellement, le titre vous sera automatiquement refusé.

Par **katysrk**, le **04/09/2009** à **20:26**

notre bébé a 6mois donc c'est moi qui s'en occupe,depuis qu'il est parti il participe à rien....rnqu'est ce que je pourrais fournir comme document qui prouve qu'elle est à ma charge?rnet puis comment et ou pourrais-je demander un certificat de nationalité française pour la petite? car à notre séparation nous n'avions pas encore fait la demande de sa carte d'identité.rnrnet puis mon "ex" mari m'a frappée à plusieurs reprises;j'avais déposé plainte et je l'ai retiré car il risquait une garde à vue,il a recommencé il y a une semaine et donc j'ai déposé une autre plainte et j'ai le certificat du medecin légiste,est-ce que je pourrais pas faire appliquer la loi de la violence conjugale?rnrnet si je peux faire applique les deux lois,laquelles me conseillerez-vous?changer le statut ou faire un renouvellement malgré notre séparation?rnmerci

Par **anais16**, le **04/09/2009** à **20:32**

Je dirai que quoi qu'il arrive, le titre de "parent d'enfant français" vous assure une stabilité certaine pour le titre de séjour, car c'est une situation qui ne changera pas!rnPour les violences conjugales, je vous conseille de glisser la plainte et le certificat médical avec votre demande de changement de statut. Vous pourriez bénéficier de cet aspect de la loi, mais la préfecture aurait un pouvoir d'appréciation plus important. C'est pourquoi je vous conseille de faire les deux en même temps.rnrnPour les preuves que l'enfant est à votre charge, les préfectures sont assez souples avec les mères. Il vous suffit de fournir une attestation de versement CAF, une attestation du médecin de la petite, des factures pour l'entretien ou l'éducation de l'enfant. Restez cependant sur des preuves assez officielles.rnrnPour la nationalité, il faut que vous alliez au tribunal d'instance de votre lieu de résidence pour

demander que le juge établisse un certificat de nationalité française. Le livret de famille et l'extrait d'acte de naissance de l'enfant seront nécessaires.

Par **katysrk**, le **04/09/2009** à **20:48**

notre bébé a 6mois donc c'est moi qui s'en occupe,depuis qu'il est parti il participe à rien....rnqu'est ce que je pourrais fournir comme document qui prouve qu'elle est à ma charge?rnet puis comment et ou pourrais-je demander un certificat de nationalité française pour la petite? car à notre séparation nous n'avions pas encore fait la demande de sa carte d'identité.rnrnet puis mon "ex" mari m'a frappée à plusieurs reprises;j'avais déposé plainte et je l'ai retiré car il risquait une garde à vue,il a recommencé il y a une semaine et donc j'ai déposé une autre plainte et j'ai le certificat du medecin légiste,est-ce que je pourrais pas faire appliquer la loi de la violence conjugale?rnrnet si je peux faire applique les deux lois,laquelles me conseillerez-vous?changer le statut ou faire un renouvellement malgré notre séparation?rnrnmerci

Par **katysrk**, le **04/09/2009** à **22:12**

je vais faire comme vous m'avez conseillé et je vous tiens au courant,rnrnpar contre pour établir un certificat de sa nationalité française,est ce que je dois apporter aussi les papiers de mon "ex" mari (copie de CNI ou acte de naissance)???rnrnvous avez une idée si ça prends beaucoup de temps pour l'avoir?rnpour le moment je suis partie dans ma famille pour me reposer un peu,donc je suis pas sur place;je rentre le 13septembre,pensez vous que je peux l'obtenir en une journée comme ça je pourrais le présenter le 15septembre pour faire le changement??rnrnsinon est ce que je pourrais faire la demande quelque jours plus tard sachant que mon titre de séjour sera périmé le 16 septembre?rnrnmerci encore pour vos précieuses réponses

Par **anais16**, le **04/09/2009** à **22:54**

Obtenir le certificat est assez rapide, mais je ne dirais pas qu'en une journée on l'obtient non plus.rnLes délais dépendent de chaque tribunal, aussi je vous conseille d'appeler le votre pour avoir ces informations.rnrnNe laissez pas dépasser la date de votre titre de séjour. Au pire, allez en préfecture le 15 avec tout le dossier et prévenez les que le certificat est en cours; ils pourront vous faire un récépissé en attendant ou vous reconvoqueront. Du moment que la préfecture est au courant du dossier, ils sont forcément plus compréhensifs.

Par **mimitta**, le **29/01/2013** à **08:48**

bonjour j'ai un gros problème ici j'ai arrivé en 4 NOVEMBRE 2010 TOUT SPASS2 BIEN KK TEMP APRES I A CHANG2 D'COMPORTEMENT IME TAPP2 DESU J'AVAI PAS DE C M U RIEN J'CONNAISSÉ PERSONNE II A VIDEZ I OGMNT 2 MOIS APRES I MA MEME PAS

LAISSEZ UNE GAZINIÈRE NI A MANGÉ HEUREUSEMENT KYAVAI RESTO DU COEUR ET
J'AI EN CASH PA DE L'ÉCART JSUIS TOMBÉ EN DÉPRESSION 1 ANS SANS ÉLECTRICITÉ
AUJOURD'HUI ON ET SEPARER J'VOULAI DIVORCER MOI JE N'VOULAI PAS DONC L'ÉCART
JUGE J'AI ATTRIBUÉ un logement mais j'en ai pas payé loyer j'ai plus en règle et vu que j'ai travaillé j'ai
été attribué une pension alimentaire que mon ex mari me verse toujours maintenant maintenant j'ai
plus rien à faire j'aimerais avoir une réponse merci